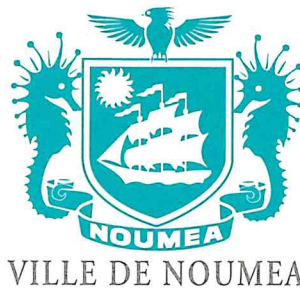


DV

Départ : 5734

Mis en ligne le :

21 JUIN 2023



ARRETE N° 2023/ 618- DE
FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES, DES REDEVANCES DU
CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL ET DU CREMATORIUM

Le maire de la ville de NOUMEA,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

Considérant les modifications à apporter aux tarifs des concessions, ceux du Centre Funéraire Municipal et ceux du crématorium,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium ci-après indiqués sont fixés comme suit :

DROIT DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES

* <u>Concessions en terre</u> :	<u>carré commun</u>	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
- terrain de 2,00 m* 1,00 m (adulte)	5.000 F/CFP	40.000 F/CFP	90.000 F/CFP
- terrain de 1,40 m* 0,60 m (enfant)	2.500 F/CFP	20.000 F/CFP	45.000 F/CFP

Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de 7 ans pour les concessions.

* <u>Concessions à caveau</u> :	<u>perpétuelle</u>
- terrain de 3,00 m* 1,80 m (caveau)	400.000 F/CFP
- terrain de 2,80 m* 3,50 m (caveau enfeu ou aérien)	400.000 F/CFP

* <u>Concessions cinéraires</u> :	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
- case de columbarium, cavurne	40.000 F/CFP	90.000 F/CFP

DROIT D'OUVERTURE ET DE SUPERPOSITION

Pour toute ouverture de concession en terre, caveau, cavurne, columbarium 15.000 F/CFP

./.

CAVEAU MUNICIPAL

- droit de dépôt	10.000 F/CFP
- les 60 premiers jours (du 1 ^{er} au 60 ^{ème} jour) forfait	20.000 F/CFP
- du 61 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour inclus par jour	1.000 F/CFP
- au-delà du 181 ^{ème} jour : frais de sortie et d'inhumation	100.000 F/CFP

TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL**I – Facturation aux familles des défunts :***** Salle de veille :**

- salle simple, par heure	800 F/CFP
- salle double, par heure	1.200 F/CFP
- utilisation de la salle sécurisée de la morgue à la fermeture des chambres funéraires (de 20h00 à 7h00 le lendemain), par heure	800 F/CFP
- salon funéraire :	
• demi-journée	30.000 F/CFP
• journée	50.000 F/CFP

Dans le cas où plusieurs corps sont veillés dans la même salle de veille, les frais d'occupation de cette salle sont partagés entre les familles des défunts de manière égale.

Pour chacun des tarifs relatifs à l'utilisation d'une chambre funéraire, toute heure commencée est due.

*** Caisson frigorifique :**

- conservation du défunt, par heure	800 F/CFP
-------------------------------------	-----------

Toute heure commencée est due.

Les frais de conservation (caisson frigorifique) ne seront pas facturés pour les cas suivants :

- fermeture du Centre Funéraire Municipal en cas d'alerte cyclonique 1 et 2,
- fermeture du centre cinéraire suite à la révision annuel du four crématoire,
- décision du Centre Funéraire Municipal de report de la crémation suite à un incident sur le four,
- décision du Centre Funéraire Municipal de report de l'inhumation suite à de fortes intempéries ou à l'inondation des concessions.

*** Salle œcuménique :**

- mise à disposition de la salle œcuménique avant transfert de corps vers une autre commune	5.000 F/CFP
---	-------------

II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres*** Salle de préparation des corps :**

- Forfait unique, par heure	10.000 F/CFP
Facturation indépendante de la cause du décès ou du type de prestation effectuée par l'entreprise de Pompes Funèbres (préparation des corps, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement). Toute heure commencée est due.	

- Fourniture de conteneur «DASRI» supplémentaire ou de jerrican supplémentaire (coût par unité fournie)	7.000 F/CFP
---	-------------

./.

III- Facturation au titre des frais de justice

* Dépôt de scellés (incluant la conservation et la destruction) coût par jour et par scellé	250 F/CFP
* Dépôt d'un corps sur réquisition judiciaire, coût par tranche de 24 heures (toute tranche commencée est due)	4.100 F/CFP
* Location de la salle d'autopsie, coût par autopsie	80.000 F/CFP

IV- Facturation aux entrepreneurs dans les cimetières

Forfait d'occupation d'un emplacement dans la zone technique du cimetière du 5 ^{ème} Kilomètre (dans la limite d'un container de 20 pieds), par année	240.000 F/CFP
--	---------------

TARIFS DU CREMATORIUM

- Adulte (enfants au-delà de 12 ans)	170.000 F/CFP
- Enfant :	
• enfant né sans vie pris en charge par un établissement hospitalier	30.000 F/CFP
• enfants nés sans vie de la même mère et réunis dans un même cercueil	85.000 F/CFP
• de 0 à 12 ans	85.000 F/CFP
- Restes mortels	30.000 F/CFP
- Pièces anatomiques, par kilogramme	5.000 F/CFP

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 21 JUIN 2023

Le Maire,

Pour le Maire absent,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
D.F.	1
T.P.S.	1
D.V.C.E.S.	1
D.J.C.A.	1
MISE EN LIGNE	1

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

